

REPUBLIQUE DU BENIN

COUR SUPREME

CABINET DU PRESIDENT



ORDONNANCE N° 96 - 028 / PCS - CAB du 18/12/1996
PORTANT NOMINATION DE MADAME Alexandrine
GUEDOU NEE HOUEDJISSI EN QUALITE DE CHEF DU
SECRETARIAT ADMINISTRATIF DU PRESIDENT DE LA
COUR SUPREME

LE PRESIDENT DE LA COUR SUPREME DE LA REPUBLIQUE DU BENIN,

VU : La loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU : L'Ordonnance 21/PR du 26 Avril 1966 remise en vigueur par la Loi N° 90-12 du 1er Juin 1990 et portant composition , attributions et fonctionnement de la Cour Suprême ;

VU : L'Ordonnance N° 96-001/PCS-CAB du 8 Janvier 1996 portant composition, attributions et fonctionnement du Cabinet du Président de la Cour Suprême;

Vu : L'Ordonnance N°91-10/PCS-Cab du 14 Août 1991 abrogeant l'ordonnance N°90-15/PCS-Cab du 17 décembre 1990 et fixant les avantages en nature et en espèces alloués aux Magistrats et au Personnel de la Cour Suprême;

VU : Le Décret N° 95-382 du 22 Novembre 1995 portant nomination de Monsieur Abraham ZINZINDOHOUE en qualité de Président de la Cour Suprême ;

VU : Le procès -verbal relatif à la prestation de serment de Monsieur Abraham ZINZINDOHOUE en date du 30 Novembre 1995;

VU : La lettre N° 315/DC/SA du 09 Juillet 1996 portant mise à disposition de la Cour Suprême de Madame Alexandrine GUEDOU née HOUEDJISSI;

Considérant les nécessités du service.

ORDONNE

Article 1er : Madame Alexandrine GUEDOU née HOUEDJISSI, Préposée des Services Administratifs, Catégorie D, Echelle 2, Echelon 10, est nommée Chef du Secrétariat Administratif du Président de la Cour Suprême.

Article 2 : Madame Alexandrine GUEDOU née HOUEDJISSI bénéficie des avantages en nature et en espèces prévus par l'ordonnance n° 91-10/PCS-CAB du 14 Août 1991 fixant les avantages en nature et en espèces alloués aux Magistrats et au personnel de la Cour Suprême.

Article 3 : La présente ordonnance qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera publiée au Journal Officiel de la République du Bénin.

Cotonou, le 18 Décembre 1996



Me Abraham ZINZINDOHOUE

Ampliations :

PR	6
SGG	4
CS	10
DPE/MFPTRA	2
MF	8
DGBM/MF	4
CF/MF	2
CHAMBRES/CS	3
PG/CS	1
Intéressé	1
J.O.R.B.	1